



MUNICIPALITÉ DE DUPUY

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL Rôle d'évaluation de la Municipalité de Dupuy

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Dupuy, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé à nos bureaux le 23 octobre 2024 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2025;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ABITIBI-OUEST
11, 5^e Avenue Est
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ A DUPUY
Ce 30 octobre 2024

Samuel Doré
Directeur général